NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2025-235

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2025

Direction départementale des territoires et de la mer

2025-08-01-00032

Arrêté renouvelant le mandat et modifiant la structure et la composition des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service eau nature et territoires

Arrêté préfectoral renouvelant le mandat et modifiant la structure et la composition des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.212-3 et suivants ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2005 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 modifié portant renouvellement du mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Yser ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2020, 18 octobre 2021, 18 mai 2022, 12 juillet 2023, et du 19 décembre 2024, modifiant les structure et/ou composition de la commission locale de l'eau (CLE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriels, courriers ou délibérations des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres désignés par arrêté préfectoral du 7 juin 2019 modifié susvisé est arrivé à son terme, et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Considérant les absences répétées aux diverses réunions de la commission locale de l'eau du comité départemental de l'association canoë-kayak (depuis au moins 2019 et malgré les multiples relances formulées par l'animatrice du SAGE), cette association est retirée de la liste des membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, sans pour autant modifier la répartition des collèges au sein de la CLE ;

Considérant que le retrait du comité départemental de l'association canoë-kayak n'engendre pas de déséquilibre dans la répartition des membres de l'ensemble des collèges ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La structure et la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yser sont réparties de la manière suivante, à savoir 42 membres (détail en annexe du présent arrêté) :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 11 membres ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés : 7 membres.

Article 2 - Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées sont désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 3 - Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, lors de la prochaine CLE par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Par ailleurs, la commission locale de l'eau désigne parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, dont au moins un appartenant au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés, est de six ans renouvelables. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre peut recevoir deux mandats.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites. Toutefois, le président, les vice-présidents ou, le cas échéant, leur représentant, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement de frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la commission locale de l'eau par la personne morale qui s'est vue confier les missions de secrétariat, d'études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et de suivi de sa mise en œuvre.

Article 5 - Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet http://www.gesteau.eaufrance.fr/ et notifiés aux membres.

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant renouvellement du mandat des membres de la commission locale de l'eau, les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2020, 18 octobre 2021, 18 mai 2022, 12 juillet 2023, et du 19 décembre 2024 modifiant les structure et/ou composition de la commission locale de l'eau (CLE), sont abrogés.

Article 7 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 LA DÉFENSE ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy SAINT-HILAIRE CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 1 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Pierre MOLAGER

Annexe : Liste des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser (3 pages)

Arrêté préfectoral renouvelant le mandat et modifiant la structure et la composition des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentants	Qualité
conseil régional des Hauts-de-France	Mme Mady DORCHIES-BRILLON	conseillère régionale
conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	conseiller départemental
	M. Patrick VALOIS	vice-président
	Mme Isabelle FERNANDEZ	conseillère départementale
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yser *(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)*	M. Bruno BRONGNIART	maire de Rexpoëde
	M. Francis AMPEN	conseiller municipal de la commune d'Arnèke
	M. Stéphane DIEUSART	maire d'Oxelaëre
	M. Joël VERMEULEN	maire d'Ochtezeele
	M. Pierre GOUSSEN	adjoint au maire de West-Cappel
	M. Grégoire FRANCKE	maire de Bambecque
	M. Stéphane FRANCKE	maire de Herzeele
	M. Pierre MARLE	maire de Bollezeele
	M. Christophe BECUE	adjoint au maire de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	maire de Hondschoote
	Mme Virginie DELESTRE	maire de Terdeghem
union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Alain BONDUAEUX	membre du bureau
	Mme Édith STAELEN	vice-présidente
syndicat intercommunal de distribution et d'assainissement des eaux du Nord	M. Paul RAOULT	président
communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Christian DELASSUS	Vice-président

Structure membre de la CLE	Représentants	Qualité
Communauté d'agglomération Cœur de Flandre	M. Jérôme DARQUES	vice-président
	M. Jean-Luc DEBERT	élu communautaire titulaire
syndicat mixte du parc naturel régional des caps et marais d'opale	M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE	membre du comité syndical
syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Martial BEYAERT	président
syndicat mixte Flandre et Lys	M. Bernard BENOUWT	membre de la communauté d'agglomération Coeur de Flandre
TOTAL	**24 membres**	

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentants
syndicat des propriétaires agricoles du Nord	le président ou son représentant
chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France	le président ou son représentant
	un élu de la chambre régionale d'agriculture
chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France	le président ou son représentant
	un élu de la chambre régionale de commerce et d'industrie
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	le président ou son représentant
fédération régionale Hauts-de-France des associations de protection de l'environnement	le président ou son représentant
assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres-Artois	le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	le président ou son représentant
associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland nature)	le président ou son représentant
union départementale du Nord « consommation, logement et cadre de vie »	le président ou son représentant
TOTAL	**11 membres**

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant.

TOTAL : 7 membres

Vu pour être annexé
à mon arrêté du - 1 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Pierre MOLAGER